



Pv dépassement vitesse impossible

Par **mamieboutique**, le **21/02/2015** à **14:24**

bonjour à tous, j'ai reçu un pv pour dépassement inférieur à 20 km et pour moi, c'est tout bonnement impossible ! j'ai reçu la photo de l'arrière de la voiture uniquement le bas de la plaque, on ne me voit pas.

ce que l'on voit et c'est la raison pour laquelle je dis que c'est impossible, c'est que la route est BLANCHE de neige et c'est ce dont je me souvenais, c'était après MILLAU le 1er février, il n'y avait qu'une voie de dégagée sur l'autoroute, et il était impossible de rouler à 105 km/heure comme il est dit dans l'amende.

donc je désire savoir si je peux contester ce PV mais surtout est-ce que -en contestant- je ne m'expose pas à plus que son montant. est-ce que l'appareil "soit-disant" vérifié, avec le climat qu'il y avait (je me souviens bien que le thermomètres était à -5°/-8°C)n'a pas pu être dérégulé par ce froid ? quel élément dois-je mettre en avant si je conteste, quel modèle de lettre dois-je faire?

en vous remerciant et bien cordialement à tous.
Mamieboutique

Par **janus2fr**, le **21/02/2015** à **16:27**

Bonjour,

Si vous voulez contester sur le fait que vous ne rouliez pas à la vitesse indiquée par le radar, il va falloir en apporter la preuve. Ce qui n'est jamais facile...

Par **razor2**, le **21/02/2015** à **17:35**

Bonjour, le pv fait foi jusqu'à preuve contraire, celle ci vous incombant. Si vous n'avez que votre "bonne foi", oubliez l'idée de contester, car vous vous exposez à une amende plus élevée et des frais fixes de procédure...

Par **mamieboutique**, le **22/02/2015** à **18:20**

Merci beaucoup Messieurs de votre réponse. je comprends bien et en fait je m'en doutais un

peu, c'est vrai que c'est ma parole contre la machine ! mais j'espérais qu'une possibilité me permette de biaiser le système car effectivement je suis quasi certaine que c'était impossible de rouler comme on me le dit à 105 sur un tapis de neige. je suis une dame seule et plus très jeune, et surtout pas KAMIKASE. la route est vraiment blanche et surtout c'était un peu là dessus que j'espérais, NUL PART ON NE VOIT MA TETE NI UNE SILHOUETTE DANS LA VOITURE, il n'y a que le cul de la voiture vu de derrière en biais avec uniquement le n° de la plaque minéralogique qui soit lisible.

je vais encore patienter quelques jours avant de décider en espérant avoir encore d'autres conseils et avis d'internautes. peut-être bêtement je pensais que ça pouvait faire comme ceux qui ont contesté suite à des radars embarqués où la photo n'est pas nette.

encore merci et bien cordialement.
Mamie BOUTIQUE

Par **razor2**, le **22/02/2015** à **20:39**

Vous pouvez contester sur l'impossibilité d'identifier le conducteur. Vous serez alors poursuivie comme titulaire du certificat d'immatriculation, et resterez redevable d'une amende dont un juge fixera le montant. Vous éviterez la perte d'1 point, mais il vous en coutera plus cher que les 45 euros actuels...